



Succession d'une maison en cas de décès.

Par **89sab**, le **30/03/2016 à 19:49**

Bonjour,rnrnNous sommes propriétaires avec mon mari de notre maison. Nous sommes mariés sans contrat de mariage et nous avons deux enfants de 14 et 17 ans.rnEn cas du décès de l'un ou de l'autre, à qui reviendra la maison ? rnrnMerci.rnrn89sab

Par **Visiteur**, le **11/05/2016 à 15:34**

Sauf mesure particulière prise par vous deux, les enfants héritent de leur père ou de leur mère, donc du patrimoine du défunt.rnEn revanche le conjoint survivant peut choisir entre.rn25% des biens en propriété ou l'usufruit ou l'usage de 100% des biens.rnCette dernière option est la plus fréquente et dans ce cas, les enfants ne sont que NU-PROPRITAIRES jusqu'au décès de l'usufruitier.rnEn résumé, le survivant à une moitié en pleine propriété et l'usage de l'autre moitié.